



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **Société ENEDIS** afin d'effectuer des travaux d'élagages avec nacelle automotrice sur le réseau électrique haute tension de la commune de Ludon-Médoc,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies de la commune,

-COMMUNE DE LUDON-MÉDOC -

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société **ÉNEDIS** et son sous-traitant **TREIVI** sont autorisés à effectuer des travaux d'élagages avec empiètement sur le domaine public à partir du **28/07/2025 pour une durée de 4 mois.**

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale,
- ÉNEDIS,
- TREIVI.

Fait à Ludon-Médoc, le 23 juillet 2025,

M le Maire,



DUCAMP Philippe.